

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Dyna-Safe Plan - branche 23 / Baloise Belgium sa / www.baloise.be / Appelez le 03/203.80.80 pour de plus amples informations.
Autorité compétente : FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles - Version : 18/01/2020

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Il s'agit d'une assurance-vie dans le cadre de laquelle un rendement est lié à des fonds de placement (branche 23).

Garantie 'prestation en cas de décès' : si l'assuré décède, la police prévoit le versement du capital en cas de décès au bénéficiaire en cas de décès.

Objectifs

Pour les versements dans le volet de la branche 23, le preneur d'assurance peut choisir entre 25 fonds de placement, chacun possédant son propre profil de risque. Un aperçu des fonds de placement proposés et de la classe de risque associée est inclus dans ce document. Le rendement du volet de la branche 23 dépendra du rendement des fonds internes que le preneur d'assurance choisit. Le rendement des fonds internes dépendra à son tour du rendement des fonds sous-jacents. De plus amples informations sur les risques, les frais et les rendements des fonds de placement internes sont disponibles dans le règlement de gestion et les DIC de chaque fonds, que vous pouvez consulter sur : <https://www.fidea.be/fr/fonds>.
Pour les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et les prospectus des fonds de placement sous-jacents, rendez-vous sur notre site : <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Investisseurs de détail visés

L'assurance-vie s'adresse aux investisseurs de détail qui souhaitent payer leur prime en une seule fois par le biais d'une prime unique. L'assureur propose des fonds de placement dont le profil peut aller de très défensif à très dynamique. La formule d'investissement peut donc être adaptée à chaque profil d'investisseur. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans les DIC, que vous pouvez consulter sur : <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Avantages et coûts

La valeur de la couverture d'assurance qui est reprise dans la partie « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » correspond uniquement au remboursement des réserves. Les modalités suivantes sont d'application pour le paiement de la prime : le premier versement doit s'élever au minimum à €5 000,00. Celui-ci peut être placé dans un jusqu'à cinq fonds de placement. Les versements supplémentaires doivent s'élever au minimum à €1 000,00.

Durée

L'assureur ne peut résilier unilatéralement ce contrat d'assurance. Le contrat ne prendra automatiquement fin qu'en cas de rachat total par le preneur d'assurance ou en cas de décès de l'assuré. Pour des raisons financières, prudentielles, économiques ou stratégiques, l'assureur peut décider qu'un fonds de placement soit clôturé, liquidé ou fusionné avec un autre fonds de placement. Dans ce cas, le preneur d'assurance a le choix entre le transfert interne de la réserve de ce fonds de placement vers un autre fonds de placement et le rachat de la réserve conformément aux possibilités prévues dans le cadre légal en vigueur.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque rend compte du risque de marché et, le cas échéant, du risque de crédit. S'il existe d'autres risques, tels que le risque de liquidité ou le risque de change, ceux-ci sont également pris en compte dans l'indicateur de risque. Le tableau suivant donne un aperçu des différentes classes de risque des fonds proposés. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le règlement de gestion et les DIC de chaque fonds, que vous pouvez consulter sur : <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Branche 23 - Nom du fonds de placement interne	Classe de risque SRI*	Branche 23 - Nom du fonds de placement interne	Classe de risque SRI*
Fidea BGF Euro Reserve	1	Fidea BGF World Real Estate Securities	4
Fidea BGF Euro Corporate Bond	2	Fidea BGF European Special Situations	4
Fidea BSF European Select Strategies	2	Fidea BGF New Energy	4
Fidea BGF Euro Short Duration Bond	2	Fidea BGF World Healthscience	4
Fidea RAM Global Bond Total Return	2	Fidea RAM European Equities	4
Fidea BGF Global Multi-Asset Income Hedged	2	Fidea DNCA Invest Global Leaders	4
Fidea BGF Global Allocation Hedged	3	Fidea DNCA Invest Beyond Infrastructure & Transition	4
Fidea BSF Americas Diversified Equity Absolute Return	3	Fidea Triodos Sustainable Equity Fund	4
Fidea BGF Global Allocation	3	Fidea Pictet SmartCity	4
Fidea BGF Global Equity Income Hedged	3	Fidea Pictet Digital	4
Fidea FVS Multiple Opportunities II RT	3	Fidea Pictet Global Environmental Opportunities	4
Fidea RAM Long-Short European Equities	3	Fidea BGF World Technology	5
Fidea DNCA Invest Eurose	3		

* SRI (Indicateur Synthétique de Risque) : cette classe de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Le rendement de Dyna-Safe Plan dépend de l'option d'investissement sous-jacente.

La législation fiscale de l'État membre d'origine de l'investisseur de détail peut également affecter le paiement effectif.

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet, pour chaque option d'investissement et/ou fonds de placement, dans les DIC, que vous pouvez consulter sur : <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Que se passe-t-il si Fidea n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Votre produit fait l'objet de différents coûts, qui auront une incidence sur le rendement potentiel de votre investissement. Dans le DIC branche 23 par fonds, vous trouverez, dans cette rubrique, des montants et des pourcentages qui illustrent l'impact des coûts totaux sur le rendement :

- si vous sortez du produit après un an ;
- si vous sortez après la moitié de la durée recommandée ;
- si vous sortez à la fin de la durée recommandée.

Vous trouverez ces documents sur : <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Composition des coûts

Votre produit peut faire l'objet de différents coûts :

- Coûts ponctuels (frais d'entrée et/ou frais de sortie). Les frais d'entrée sont prélevés par l'assureur sur chaque versement et varient entre 0,50 % et 3,00 %.
- Coûts récurrents (coûts de transaction du portefeuille et/ou autres coûts récurrents). L'assureur calculera des frais annuels de 1,00 % au maximum sur les réserves constituées dans le volet de la branche 23. Ceux-ci sont déduits quotidiennement de la valeur d'inventaire des fonds de placement internes. Les gestionnaires des fonds de placement sous-jacents demandent une indemnité. Ces frais de gestion sont calculés par fonds de placement et sont spécifiés dans les informations clés pour l'investisseur du fonds de placement en question. Les frais de gestion sont déduits de la valeur d'inventaire de ces fonds de placement.

Vous trouverez de plus amples informations sur la « composition des coûts » dans les DIC, que vous pouvez consulter sur : <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée recommandée : 10 ans

La durée recommandée est de 10 ans au minimum. Dyna-Safe Plan n'a pas de durée minimale obligatoire. Il s'agit néanmoins d'un produit avec un horizon de placement plus long.

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer un prélèvement (partiel) de la réserve constituée. Des frais seront calculés par l'assureur, dont le montant dépendra du moment où le rachat (partiel) est demandé. Ces frais s'élèvent à 3,00 % la première année, 2,00 % la deuxième année et 1,00 % la troisième année. Plus aucun frais de rachat n'est facturé à partir de la quatrième année. Si les frais de rachat calculés sont inférieurs à €75,00 (indexés), l'assureur facturera €75,00 € (indexés) comme frais de rachat.

Un switch des réserves est possible au sein des fonds de placement. Le switch doit s'élever au minimum à €1 250,00 et la réserve restante doit s'élever au minimum à €500,00 par fonds de placement. L'assureur offre la possibilité d'effectuer gratuitement un switch par an. Ensuite, des frais de 1,00 % ou de maximum €123,00 sont calculés sur le montant du switch.

Des frais de 0,50 % ou de maximum €123,00 sont calculés sur le montant switché par l'assureur à l'exercice des options financières (voir la rubrique « Autres informations pertinentes ») « Limitation des risques », « Limitation des risques (dynamique) » et « Protection du bénéfice ».

Pour des raisons financières, prudentielles, économiques ou stratégiques, l'assureur peut décider qu'un fonds de placement soit clôturé,

liquidé ou fusionné avec un autre fonds de placement interne. Dans ce cas, le preneur d'assurance a le choix entre le transfert interne de la réserve de ce fonds de placement interne vers un autre fonds de placement interne et le rachat de la réserve conformément aux possibilités prévues dans le cadre légal en vigueur. Vous trouverez de plus amples informations sur <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Pour toute question concernant ce document d'information, vous pouvez toujours vous adresser à votre intermédiaire ou à l'assureur.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également adresser vos plaintes éventuelles :

- au service des réclamations de Baloise Belgium sa, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen – tél. 03/203.86.55, plaint@baloise.be, www.baloise.be.
- à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax. 02/547.59.75, www.ombudsman.be, info@ombudsman.as.

Autres informations utiles

Toutes les informations d'ordre général peuvent être consultées sur www.fidea.be. Sur ce site, vous trouverez également toutes les informations précontractuelles telles que les Conditions Générales et toutes les informations relatives aux fonds de placement internes et sous-jacents (DIC, règlement de gestion). Nous vous conseillons de lire attentivement ces informations avant de souscrire l'assurance-vie. Plus d'informations sur la taxation de ce produit sont disponibles dans les DIC par fonds de placement branche 23 que vous pouvez consulter sur <https://www.fidea.be/fr/fonds>.

Prestation en cas de décès

Le capital en cas de décès est, par défaut, égal à la réserve constituée au moment du décès.

Options financières

- *Limitation des risques* : cette option implique que si le fonds de placement sélectionné (le fonds de base) dans le volet de la branche 23 atteint un niveau de performance négatif (= seuil), les investissements dans ce fonds sont alors vidés et automatiquement transférés dans un autre fonds déterminé au préalable. Le preneur d'assurance fixe lui-même, dans des limites définies, le seuil au début de l'assurance-vie et peut le modifier pendant toute la durée de l'assurance.
- *Limitation des risques (dynamique)* : cette option implique que si le fonds sélectionné (le fonds de base) dans le volet de la branche 23 atteint un niveau de performance négatif (= seuil) à la suite d'une baisse de la valeur d'inventaire, les investissements dans ce fonds sont alors vidés et automatiquement transférés dans un autre fonds déterminé au préalable. Le preneur d'assurance fixe lui-même, dans des limites définies, le seuil au début de l'assurance-vie et peut le modifier pendant toute la durée de l'assurance. Contrairement à l'option financière « Limitation des risques », la limite est recalculée à mesure que la valeur d'inventaire du fonds de placement augmente. Le seuil ne peut, en revanche, pas diminuer. Cela signifie que si la valeur d'inventaire diminue après avoir enregistré une hausse, l'option financière « Limitation des risques (dynamique) » sera plus rapidement exercée que dans le cas de l'option « Limitation des risques ».
- *Protection des bénéfices* : cette option implique que les plus-values réalisées sur le fonds de placement sélectionné (le fonds de base) dans le volet de la branche 23 sont automatiquement transférées dans un autre fonds déterminé au préalable lorsque le fonds de base a atteint un niveau de performance positif donné (= seuil). Le preneur d'assurance fixe lui-même, dans des limites définies, le seuil au début de l'assurance-vie et peut le modifier pendant toute la durée de l'assurance.
- *Switch planifié* : Cette option vous permet, à partir d'un fonds d'investissement sélectionné dans le volet branche 23 (le fonds de base), de faire un transfert périodique vers un ou plusieurs fonds cibles prédéfinis. Le preneur d'assurance détermine lui-même, au moment de la souscription de cette option et dans les limites définies, la fréquence et le montant du switch planifié et peut les adapter ou y mettre fin pendant la durée de l'assurance.

Information au client

Une fois par an, l'assureur remet au preneur d'assurance un récapitulatif de l'évolution de son assurance-vie au cours de l'année écoulée. Il s'agit d'une obligation imposée par la législation nationale.